



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_80

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LES RELATIFS AU RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET A LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA PLACE DU MARCHÉ A AUNEAU

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le réseau d'eau potable et mettre en séparatif certaines portions du réseau d'assainissement autour de la place du marché à Auneau.

Considérant le montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché avec l'entreprise SARC, sis 1 avenue chêne vert – CS 85323 – 35653 LE RHEU Cedex

Article 2 : L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est de 621 635 € HT pour l'offre de base et 148 821.80 €HT pour la PSE retenue.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 24 novembre 2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE

